

**ARRETE N°75/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
BOULEVARD CLEMENCEAU - PLACE DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 12 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier de pose de garde-corps sur le muret le long de la corniche par l'entreprise LOBLIGEOIS, boulevard Clemenceau à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du mardi 19 mars 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée du chantier : 4 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau, entre l'intersection avec la venelle de Kerminihi et l'intersection avec la venelle Rosalie Léon.**

Un **alternat** de la circulation sera mis en place au moyen de **feux de chantiers.**

**ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE**

**A compter du mardi 19 mars 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée du chantier : 4 jours**), la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau, entre l'intersection avec la venelle de Kerminihi et l'intersection avec la venelle Rosalie Léon.**

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**A compter du mardi 19 mars 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée du chantier : 4 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de parking **en face du 3 et du 5 venelle Rosalie Léon**, pour permettre le stationnement de fourgons et véhicules ouvriers.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LOBLIGEOIS - ZAC de Mespaol – 29290 SAINT-RENAN.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **14 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le :

**14 MARS 2024**